

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP Sc/86-06 Séance du 2 2 SEP. 2006 REÇU A LA FRÉFECTURE 2 5 SEP. 2008

COLLEGE MOLIERE A COLMAR RESTRUCTURATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 2004 du 14 avril 2004 complètée par les délibérations n° 2004/IV 108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3è/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général du 8 décembre 2005 approuvant l'opération et autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence,
- VU le Code des Marchés Publics
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : restructuration des installations de chauffage au collège Molière à COLMAR

- Lot n° 1 - chauffage avec l'entreprise JUNG de SERMERSHEIM (67230) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 284 590.00 € H.T. (soit 340 369.64 € T.T.C.).

Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre, prolongation des délais...), et le règlement des marchés nécessaire, conformément aux dispositions régissant les marchés publics, lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.





Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

REQUIA LA FRÉFECTURE 2 5 SEP. 2008

N° CP Sc/86-06 Séance du 2 2 SEP. 2006

MISSION D'ETUDES DE GENIE ECOLOGIQUE DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA LIAISON ROUTIERE ALTKIRCH-BURNHAUPT-MULHOUSE AVENANTS N°1 – MARCHE 149/06

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV 108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3°/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2005,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 24 mars 2006 portant autorisation de signer le marché correspondant,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'ajout d'une phase 2 bis qui fera l'objet d'une mission complémentaire de comparaison intermédiaire des variantes et des espèces existants sur le site. Le délai d'exécution de la phase 2 bis est d'un mois à compter de la notification du présent avenant,

et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n°149/06 conclu avec la société ECOSCOP de WITTELSHEIM pour un montant de 2 545.46 € HT (3 044.37 € TTC) soit une augmentation de 4.21% du montant du marché initial

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet .2. 5. SEP. .2006

Publication .2 9 SEP. 2006

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Ludovic LIONS

Charles BUTTNER

Adopté

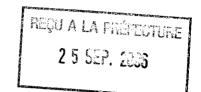
.....voix contre



Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP Se/86-06 Séance du 22 SEP. 2006



1/1

COLLEGE A. GERARD A MASEVAUX REFECTION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE

AVENANTS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV 108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3°/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général du 08 décembre 2005
- VU la délibération de la Commission Permanente du 24 mars 2006 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les prestations supplémentaires :

Remplacement du raccordement électrique et de la régulation de la Centrale de Traitement d'Air du réfectoire

et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 161/06 conclu avec la société STIHLE FRERES de WIRH-AU-VAL pour un montant de 5 472.36 € HT (6 544.94 € TTC) soit une augmentation de 2.18 % du montant du marché initial

- Approuve les prestations supplémentaires :

Fourniture et pose d'une nouvelle porte du local sous-station

et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 163/06 conclu avec la menuiserie BEHRA de WIRH-AU-VAL pour un montant de 770.00 € HT (920.92 € TTC) soit une augmentation de 2.55 % du montant du marché initial

	Acte certifié exécutoire	7
Adopté voix contre abstentions	Réception par le Préfet .25SEP2006 Publication29.SEP2006	
	Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS Charles BUTTNER	